

Conseillers en fonction :

Séance du 25 novembre 2013

18

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :

15

Présents : STABLO - THIRIAT - SCHARFF – KISSEL - BOUCHE -  
CHRISMENT - IVARS - JOUAN - KIEFFER – LAURENT — PRINTZ -  
WEISSBECKER

Absents excusés représentés : Maurice FERRY (procuration à Marie-Claude SCHARFF) -  
Jean-Luc WIBRATTE (procuration à Bernard THIRIAT) – Marie-Ange HEROLD  
(procuration à Jean-Marie STABLO)

Conseillers absents représentés :

3

Absents excusés : Pierre FAOU

Conseillers présents :

12

Absents : Magalie REMIATTE – Thierry WOLF

Date de la convocation : 18 novembre 2013

*Madame Florence IVARS a été désignée secrétaire de séance*

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 octobre 2013**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 8 octobre 2013.

#### **N°1. 8-3 Voirie : travaux de voirie 2013**

Dans le cadre des suivis des travaux de voirie, la commission ad hoc a proposé de procéder à la réfection de partie de chaussée ou trottoirs particulièrement endommagés :

- trottoirs au lotissement des Linières, enrobés le long de la ferme Lapointe,
- chemin de la Nied à Aubécourt, enrobés pour l'accès à la RD pour éviter l'arrachement par les tracteurs, reprise en enrobés de l'espace avant la barrière, côté Nied ; travaux hors marché, la réfection ayant été convenue avec le SEBVF à la suite de la pose de la conduite ,d'eau assurant le bouclage avec Han-sur-Nied.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la signature d'un avenant en retenant les prix consentis pour le marché de voirie passé avec l'entreprise TP COLLE.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant N°2.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°2. 8-1 Enseignement : extension des bâtiments scolaires – choix des options**

Suite aux propositions de l'architecte, le Conseil Municipal retient les deux options suivantes :

- menuiseries extérieures en alu,
- changement des luminaires dans les salles rénovées.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°3. 8-1 Enseignement : frais scolaires - enfants de la MECS scolarisés à Solgne.**

Depuis plusieurs décennies, les écoles de Rémilly accueillent des élèves issus de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS ) gérée par l'Association Moissons Nouvelles.

En 2000, une convention tripartite entre Moissons Nouvelles, l'Inspection Académique et la mairie adoptait le principe d'une limitation de 2 élèves issus de Moissons Nouvelles, par classe, afin de permettre une bonne intégration scolaire.

Ces dernières années, ce nombre a constamment été dépassé sous les effets de la loi du 11 février 2005, traitant de l'inclusion scolaire.

Le maire rappelle avoir régulièrement sollicité l'Inspection Académique depuis 2008 pour arrêter un seuil d'élèves compatible avec une bonne harmonisation des classes apte à une intégration des plus satisfaisantes.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 3 juillet 2013 réunissant les Inspecteurs de l'Education National (IEN) de Metz Sud et Metz Est, la Direction de Moissons Nouvelles et les maires de Rémilly et Solgne, il a été convenu que le seuil de 3 élèves par classe constituait un maximum à ne pas dépasser pour réussir l'inclusion scolaire des élèves issus de la MECS.

La suppression de l'école interne, jusqu'alors implantée au sein de la MECS, d'une part et l'accueil des enfants de 3 à 6 ans d'autre part ont impacté fortement le nombre d'élèves à scolariser conformément aux textes de 2005.

Lors de la réunion du 3 juillet 2013, il a été acté que l'école de Rémilly ne pouvait plus, à la rentrée 2013, accueillir la totalité des élèves en provenance de la MECS et qu'au-delà du seuil admis, les élèves seraient dirigés vers l'école de Solgne.

A ce jour, Rémilly accueille 27 enfants de la MECS et Solgne 12 élèves en maternelle et 12 en élémentaire.

Par courrier, le Président du SIVOM de Solgne, établissement qui gère l'activité scolaire sur ce secteur, a informé la mairie de Rémilly que la participation des élèves de la MECS aux charges de fonctionnement de l'école s'élève à 13 000 €.

Tout en reconnaissant la légitimité pour le SIVOM de Solgne de se voir rembourser les frais engagés, il serait injuste que la commune de Rémilly ou celle de Solgne supportent cette charge pour les raisons suivantes :

- la commune de Rémyilly consent des efforts financiers importants, tant en fonctionnement qu'en investissement pour accueillir 27 élèves de la MECS.
- le maire rappelle que le projet de regroupement des classes sur le seul site du Joli Fou répond aux demandes des IEN qui se sont succédés sur notre secteur académique.
- les communes de Rémyilly et de Solgne ne peuvent subir financièrement les effets de la suppression de l'école interne implantée jusqu'alors au sein de la MECS.
- imputer à ces communes les charges de scolarité revient à transférer des charges supportées jusqu'alors par le budget des MECS,
- les enfants affectés en MECS proviennent de l'ensemble du département de la Moselle.

Considérant ce qui précède et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- s'oppose au paiement des frais de scolarité réclamés, à juste titre, par le SIVOM de Solgne,
- demande que les frais de scolarité soient imputés au budget de la MECS.
- demande au Maire d'informer de cette décision :
  - la Direction de Moissons Nouvelles,
  - les services de l'Inspection Académique,
  - le Préfet de la Moselle,
  - le Président du Conseil Général
  - le Président du Sivom de Solgne
  - le Maire de Solgne.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°4. 7-1 Finances locales : décisions modificative s**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2012 comme suit :

##### **Budget Principal**

##### **Fonctionnement :**

###### Dépenses :

60621 combustible	+ 6 000.00
60632 petit équipement	+ 8 000.00
6228 rémunérationsdiverses	+ 800.00
6236 catalogues et imprimés	+ 2 500.00
6455 cotisations assurance du personnel	+ 4 000.00
6534 cotisations sociales sur indemnité	+ 6 000.00
66111 intérêts des emprunts	- 7 000.00
022 dépenses imprévues	-20 000.00
023 virement à la section d'investissement	<u>+73 600.00</u>
Total	+74 900.00

###### Recettes

6419 remboursement sur rémunérations	+13 000.00
6459 remboursement sur charges	+ 2 500.00
7022 coupes de bois	+ 200.00
70312 redevances funéraires	+ 2 000.00
73111 taxes foncières	+ 3 300.00
7381 droits de mutation	+17 900.00
74121 dotation solidarité rurale	+13 600.00
74127 dotation nationale de péréquation	+ 600.00
74748 participations autres communes	+ 2 000.00
74832 fonds départemental de taxe professionnelle	+12 000.00
7788 produits exceptionnels	+ 1 800.00
722-042 travaux en régie	<u>+ 6 000.00</u>
Total	+74 900.00

##### **Investissement :**

###### Dépenses

020 dépenses imprévues	- 150.00
1641 emprunts	-17 000.00
21312-219 travaux école	-54 050.00
2188-221 matériel atelier	+ 2 100.00
2151-237 voirie	+131 700.00
2188-279 ESL	- 3 000.00
2152-290 signalisations	+ 5 000.00
2313-292 columbarium	+20 000.00
2151-041 intégration frais insertion marché voirie	+ 497.48
21312-041 intégration frais études et insertions école	+10 147.30
21318-042 travaux en régie parc à sel	<u>+ 6 000.00</u>
Total	+107 244.78

###### Recettes

021 virement de la section de fonctionnement	+73 600.00
10222 FCTVA	+ 7 600.00

10223 taxe d'aménagement	+ 2 000.00
1322 subvention aire de jeux	+ 6 000.00
2111 vente de terrain	+ 7 400.00
2031-041 intégration frais d'étude extension écoles	+ 9 156.58
2033-041 intégration frais insertion marché école	+ 990.72
2033-041 intégration frais insertion marché voirie	+ 497.48
Total	+107 244.78

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
- donne son accord à ces modifications.

(Délibération votée à l'unanimité)

**N°5. 3-5 Domaine et patrimoine : forêt communale – état d'assiette 2015**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'assiette de la forêt communale pour 2015 présenté par les Services de l'ONF pour les parcelles à marteler :

- 1 parcelle en amélioration (4) 6 ha 150 m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte l'état d'assiette 2015 tel que présenté,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.

(Délibération votée à l'unanimité)

**N°6. 3-5 Domaine et patrimoine : forêt communale – programme des travaux d'exploitation 2014**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de prévision des coupes 2014 et le devis correspondant à ces travaux :

- 1115 m3 de bois à façonner pour une recette brute 40 840.00 €
- 398 m3 de bois en vente sur pied pour une recette nette de 5 045.00 €
- Travaux d'exploitation en OET pour un coût prévisionnel de 10 325.94 € HT
- Travaux de débardage en ATDO pour un forfait de 802.00 € HT
- Travaux de cubage pour un coût prévisionnel de 1 096.86 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte l'état de prévision de recettes et de travaux 2014 tel que présenté par l'ONF,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.

(Délibération votée à l'unanimité)

**N°7. 7-10 Finances locales : participation du Département pour occupation de l'ESL**

Pour répondre à la saturation des installations sportives du collège, ce dernier sollicite chaque année les installations de l'ESL pour des activités sportives ou culturelles.

Les heures d'utilisation sont prises en charge financièrement par le conseil général sur la base du taux horaire alloué pour l'occupation du gymnase du collège.

L'allocation perçue par la commune est ensuite versée au Comité de Gestion de l'ESL, en vertu d'une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe du reversement systématique des compensations allouées par le département au comité de Gestion de l'ESL.

(Délibération votée à l'unanimité)

**N°8. 7-5 Finances locales : subvention scolaire**

Le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de Mme la Directrice de l'école de Rémyilly sollicitant une participation financière de la commune pour un séjour scolaire de trois jours à Paris organisé du 23 au 25 avril 2014 pour 2 classes de l'école élémentaire. Le coût du séjour est de 262 euros par élève, 40 élèves de Rémyilly participent à ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide de verser à la coopérative de l'école élémentaire une subvention de 1 000 € (25 € par enfant) pour ce séjour.

(Délibération votée à l'unanimité)

**N°9. 7-5 Finances locales : subvention scolaire**

Le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire d'Ancerville sollicitant une participation financière de 114.43 € pour les dépenses relatives à la piscine de deux élèves de Rémyilly scolarisés dans le RPI Ancerville-Aube-Lemud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide de verser à la commune d'Ancerville qui a avancé les frais de piscine la somme de 114.43 €.

(Délibération votée à l'unanimité)

**N° 10. 8-4 Aménagement du territoire : avis du Conseil Municipal de Rémyilly relatif au projet de modification des limites des cantons du département de la Moselle**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I<sup>er</sup> ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de la Moselle ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est

également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant que les conseillers généraux, qui vivent au quotidien la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons aurait dû s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que dans sa réponse apportée au Sénat dans la séance du 15 octobre 2013, le ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire du ministre délégué a rappelé que "Le redécoupage s'appuie autant que faire se peut sur la carte des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, ou EPCI, dans les départements qui disposent d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le SDCl, et lorsque la configuration de celui-ci le permet. Quant tel n'est pas le cas, le travail s'appuie prioritairement sur la carte cantonale existante, ainsi que sur la carte des bassins de vie établie par l'INSEE pour l'année 2012".

Considérant que le projet de découpage élaboré par l'Etat et transmis par le Préfet d'abord le 4 novembre 2013 puis le 8 novembre 2013 ne respecte pas plusieurs de ces principes essentiels, et notamment pour les cas énumérés ci-après :

Considérant en effet que dans la moitié des cas (13 cantons sur 27), ce projet ne respecte pas les périmètres des intercommunalités ; que même dans ces cas, la prise en compte du second critère, à savoir la limite des anciens cantons, n'est pas respectée à 8 reprises.

Considérant que 20 des 27 nouveaux cantons sont à cheval sur deux bassins de vie au moins, le record revenant au canton de Faulquemont avec 9 bassins : Creutzwald, Saint-Avold, Longeville-Les-St-Avold, Boulay, Faulquemont, Rémyilly, Château-Salins, Pont-à-Mousson, Metz.

Considérant que le projet proposé augmente considérablement le nombre de communes par canton, l'écart maximum passant de 1 pour 38 (canton de Boulay), à 1 pour 68 (canton de Faulquemont).

Considérant que le découpage du projet proposé ne respecte pas le tunnel de population des + ou -20 % de la moyenne départementale dans deux cantons : le canton du Saulnois (- 22,68 %) et celui de Thionville (+ 22,62 %).

Considérant que le projet proposé augmente considérablement la taille des nouveaux cantons ; 7 d'entre eux dépassant les 300 km, (soit le plus grand des cantons actuels), celui de Château-Salins atteignant près de 1 000 km<sup>2</sup>, soit l'équivalent d'un carré de + de 30 km de côté.

Considérant que pour 6 nouveaux cantons les territoires sont à cheval sur deux SCOT ou un SCOT et un projet de SCOT ; que ce positionnement va à l'encontre des solidarités territoriales construites par les élus locaux ;

Considérant que le redécoupage génère, pour les territoires ruraux notamment, des distances conséquentes et des temps de parcours pénalisants ; à titre d'exemple on peut citer les 60 km séparant AJONCOURT et HONSKIRCH et représentant un temps de parcours de 1h05, dans le canton du Saulnois ou encore les 44 km séparant HAUTE-KONTZ et FALCK dans le canton de Bouzonville et représentant un temps de parcours de 58 mn.

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduit inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons sont regroupés, voire supprimés ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes conduirait inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « *Assises du redécoupage départemental dans la transparence* », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été initiée par le Conseil Général ;

et après en avoir délibéré :

- émet un avis défavorable sur le projet de découpage cantonal tel qu'il a été transmis par le Préfet de la Moselle.

Lu, approuvé et signé  
Pour extrait conforme  
REMILLY, le 26 novembre 2013  
Le Maire, Jean-Marie STABLO